

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES . . . . . 3 fr.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 28.

JEUDI 9 JUILLET 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN . . . . .	15 fr.
SIX MOIS . . . . .	8
TROIS MOIS . . . . .	4
UN NUMÉRO . . . . .	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

AVIS OFFICIEL DE CORRECTIONS DE CARTES.

Les corrections à la main s'effectueront au reçu de cet avis. — Les dates des corrections essentielles sont inscrites en dehors et au bas du cadre en caractères droits. Les dates des corrections secondaires sont inscrites dans l'angle gauche inférieur du cadre en caractères italiques. — Dans les ports militaires, les cartes supprimées et les cartes nécessitant des corrections essentielles qui n'auront pu se faire à la main seront lacérées. Sur les bâtiments à la mer, on indiquera par une barre que les documents devront être lacérés dans la majorité des ports où ces bâtiments effectueront leur retour. Dans les ports de commerce, lesdites cartes devront être renvoyées au Dépôt de la marine par les soins des commissaires de l'inscription maritime. (Règlement sur le service des cartes et décisions ministérielles du 11 mars 1867).

SECTION X. COTES ORIENTALES DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

(N° 3.)

20 mai 1868.

CORRECTIONS A FAIRE A LA MAIN.

Numéros.

- 311. — *Terre-Neuve.* — On portera dans la baie de Plaisance, par 56° 45' de long. Ouest et 47° 15' de lat. Nord, un banc sur lequel on trouve seulement 5 brasses d'eau. On inscrira au bas de la carte : Correction essentielle en 1868.
- 312. — *Côtes de Terre-Neuve*, du cap Raze au cap du Château-Rouge. Même correction.
- 893. — *Cartes générales des bancs de Terre-Neuve.* — Même correction.
- 1832. — *Havre de Paquet.* — L'échelle réelle n'est que la moitié de l'échelle indiquée sur le plan. On écrira : Echelle de 1/2 mille, au lieu d'échelle de 1/4 de mille.

Inscrire au bas de la carte : Correction essentielle en 1868.

- 2141. — *Havre d'York.* — On donnera à la pointe Ouest de l'île du Gouverneur, le nom de *Pointe de l'Epée*; au morne de 625 mètres d'élévation, le nom de *Blowmedown*; on remplacera par ce même nom celui de *morne de l'écoulement* dans l'avertissement, et on indiquera la position de l'observatoire au point de la côte qui se trouve au N. 41° O. du morne élevé de 364 mètres.
- 2165. — *Baie Sainte-Anne.* — On indiquera sur l'île Ciboux, à 1/3 de mille de sa pointe Nord, un feu tournant de 1 minute de révolution, alternativement rouge et blanc. On indiquera un feu fixe blanc à la pointe de la Roche-Noire.
- 2176. — *Ile du cap Breton.* — On indiquera un feu fixe à la pointe de la Roche-Noire (côté Est de l'entrée du grand Bras-d'Or).

Inscrire dans l'angle à gauche : Correction secondaire en 1868.

- 1987. — *Côtes de Terre-Neuve*, du cap d'Oignon à la baie aux Lièvres. — On a ajouté des sondes faites au large par les bâtiments de la station.
- 1446. — *Côtes de Terre-Neuve*, du cap Saint-Jean au cap Bonavista. — On a corrigé la position de l'île Funck et porté plusieurs bas-fonds récemment déterminés.
- 1437. — *Détroits de Belle-Ile à Boston.* — On a porté quelques écueils voisins de la côte de Terre-Neuve.
- 1571. — *New-London.* — On a rectifié la position des bouées, l'indication de leurs couleurs, la déclinaison, ajouté des sondes, des alignements, des renseignements relatifs à la marée.

*Le Vice-Amiral Directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine*

E. PARIS.

SERVICE DU TRÉSOR.

L'administration rappelle au public par ce nouvel avis qu'en exécution de la loi du 14 juillet 1866, les monnaies d'argent divisionnaires de la pièce de 5 francs, d'ancienne fabrication, doivent être retirées de la circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1869 et invite, en conséquence, les personnes qui en détiendraient encore à les rapporter à la caisse du trésorier de la colonie.

PARTIE NON OFFICIELLE

FAITS DIVERS.

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, que la colonie doit au bienveillant intérêt que témoigne pour elle Son Excellence l'Amiral Ministre de la marine et des colonies et à la munificence du Gouvernement métropolitain a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 6 juillet courant, vers 11 heures du matin.

Cette date tiendra une place distinguée parmi celles que la colonie a dû déjà enregistrer parcequ'elle marquera la trace du pas le plus considérable peut-être, que ce pays ait encore fait dans la voie de son avancement et des progrès utiles.

Aussi l'intérêt qu'a excité dans la ville l'arrivée de *l'Estafette*, dès que le phare de Galantry l'a signalé, la curiosité sympathique qui a poussé chacun sur les quais pendant

avec de l'oxygène et de l'hydrogène. Mais si notre science va jusque-là, elle ne va pas plus loin. Les mystères de l'eau, nous les constatons, mais nous ne les expliquons pas.

II.

*Le brouillard et les nuages. — Les auréoles lumineuses.*

Nous ne parlerons pas des services que nous rend l'eau à l'état liquide, depuis les fleuves « ces chemins qui marchent » comme disait Pascal, jusqu'à la pluie, qui fertilise les sols les plus stériles ; jusqu'à ces sources cachées qui fournissent abondamment aux besoins de notre alimentation quotidienne et de l'hygiène à bon marché. Nous ne parlerons pas, non plus, de la force élastique de l'eau à l'état gazeux. Qui ne connaît, aujourd'hui, les merveilles de la navigation à vapeur, des chemins de fer sur lesquels nous emporté la rapide locomotive, des puissantes machines qui sont devenues l'âme d'un si grand nombre d'industries ? Nous laisserons volontiers ces lieux communs, ces richesses dont nous pouvons à chaque instant apprécier le prix, pour nous occuper sommairement de choses peu connues, quoique fort dignes de l'être.

Le brouillard, disait un savant illustre, est un

FEUILLETON SCIENTIFIQUE.

I. L'eau et sa composition. — Les mystères de l'eau. — II. Le brouillard et les nuages. — Les auréoles lumineuses. — III. Le givre. — Etude des cristaux dont il couvre les vitres des fenêtres. — IV. La neige. — Variété dans ses modes de cristallisation. — V. Comment la neige réchauffe et « engrasse » le sol. — Ce qu'elle contient. — VI. La glace. — Pourquoi elle flotte à la surface de l'eau. — Augmentation de volume de l'eau dans son passage à l'état de glace. — Pourquoi les vases et les tuyaux de conduite se rompent pendant les fortes gelées. — Evaluation mécanique de la pression de l'eau. — Ce qui arrive dans la congélation des végétaux.

I.

*L'eau et sa composition. — Les mystères de l'eau.*

L'eau est un des corps les plus communs et, en même temps, un des plus intéressants à étudier.

Pendant la quinzaine qui vient de s'écouler, nous avons pu la suivre dans ses principales transformations; car l'eau, comme on le sait, peut revêtir plusieurs formes, plusieurs apparences bien distinctes.

C'est tantôt un nuage ou brouillard, tantôt de la pluie, tantôt de la glace, tantôt de la neige, tantôt de la grêle ou du grésil, tantôt du givre. L'eau est un véritable Protée.

Nous venons de dire que c'est un des corps les plus intéressants à étudier. Voyez plutôt : l'eau se compose de deux éléments ou, du moins, de deux corps considérés jusqu'à présent et se comportant comme tels : l'hydrogène et l'oxygène. Or, l'eau, à son état naturel, comme on dit, est essentiellement liquide ; elle ne brûle pas ; elle éteint le feu. Eh bien ! ses deux éléments que nous venons de nommer sont deux gaz, dont l'un, l'oxygène, est un corps comburant, l'autre, l'hydrogène, un combustible ; en sorte que nous sommes en présence de ce curieux problème : Comment deux gaz dont l'un brûle, tandis que l'autre fait brûler, peuvent-ils, en se combinant, donner naissance à un liquide qui n'est lui-même ni comburant, ni combustible, c'est-à-dire à un composé qui n'a gardé aucune des propriétés caractéristiques de ses composants.

Nous savons que cette merveilleuse transformation est possible, par la seule raison qu'elle est, et que nous pouvons même la réaliser sous nos yeux, puisque nous avons appris à fabriquer de l'eau

tout le reste de la journée ont bien témoigné de l'importance que le pays attache, à si juste raison, à cet événement.

On sait que l'*Estafette* est destiné à assurer la communication de la colonie, par Sydney et Halifax, avec les pays environnans, l'Amérique et l'Europe.

Quels avantages Saint-Pierre ne doit-il pas recueillir de cette substitution de la vapeur à la voile séculaire, non-seulement par la régularité qu'acquerra la correspondance postale, mais encore en offrant aux étrangers un moyen commode et prompt de visiter personnellement le pays et de lier avec lui des relations mieux assises et plus profitables. On peut espérer aussi, sans trop de témérité, que cette circonstance apportera d'heureuses et si désirables modifications de prix et de qualité, dans les conditions de la vie matérielle du pays.

Avant que ces avantages se soient réalisés devons-nous cependant dès à présent faire un adieu définitif à la voile et particulièrement à notre *Stella*. Ce serait de l'ingratitude d'abord; ce serait téméraire surtout.

Il convient d'attendre au moins le moment où il sera possible de parer, par des moyens semblables, aux éventualités de la mer, avec lesquelles il est toujours sage de ne pas négliger de compter.

Ce moment arrivera plus tôt peut-être qu'on ne peut s'y attendre.

Quand le pays aura joui des bienfaits de la vapeur, les communications rapides et régulières seront devenues une nécessité de ses nouvelles mœurs; elles auront passé dans ses habitudes; les interruptions quelque courtes et éloignées qu'elles puissent être lui seront devenues insupportables par le désordre qu'elles jetteront dans les relations et l'énorme préjudice qui en résultera pour tous les intérêts. Il comprendra alors qu'il ne faut pas un bateau à vapeur: il en faut deux, et l'industrie privée suivra, dépassera peut-être le Gouvernement dans la route que celui-ci avait promis de lui ouvrir et qu'il lui a ouverte.

Nous lisons dans le *Moniteur universel*:

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.** — Un bill a été récemment proposé au congrès des États-Unis dans le but d'assimiler le cours de l'or, dans l'Union américaine, à celui du système français, pour donner suite aux résolutions prises à la conférence diplomatique monétaire qui a eu lieu à Paris l'année dernière; mais la mesure a rencontré une opposition considérable, principalement dans les commerçants, attendu qu'elle entraînait une dépréciation d'environ 3 0/0 sur la valeur de la monnaie

d'or, sans présenter aucune compensation aux créanciers dont les intérêts se trouveraient lésés par ce changement. Il paraît, d'après un télégramme que l'on vient de recevoir de New-York, que cette difficulté a été levée, et que le bill a été amendé de manière à garantir l'adoption par les Etats-Unis du système de monnaie internationale déjà en vigueur dans une partie si considérable du continent européen, sans que cela compromette aucunement la confiance publique. (*Times*).

Nous avons publié, dans notre numéro du 26 mai dernier, une correspondance relative à l'inauguration qui a eu lieu le 6 du même mois, à la Martinique, du bassin de radoub de Fort-de-France.

Nous croyons devoir faire connaître aujourd'hui, dans l'intérêt du commerce et de la navigation, que ce bassin, qui mesure une longueur de 120 mètres sur une largeur de 33 mètres, peut recevoir des navires ayant 110 mètres de longueur de quille et un tirant d'eau de 8 mètres.

La largeur de l'écluse (26<sup>m</sup> 40) offre un accès facile aux paquebots du plus grand type et aux vaisseaux cuirassés.

On nous écrit du Gabon: Nous avons à diverses reprises signalé les avantages que peuvent offrir à notre commerce maritime nos établissements de la Côte-d'Or et du Gabon. Le lieutenant de vaisseau Vernet, commandant supérieur de l'établissement de la Côte-d'Or, vient de faire une tournée à Assinie et sur les divers points de ces parages où s'exerce notre autorité ou notre influence. Il a partout reçu un accueil empressé; les chefs, après l'avoir assuré de leur entier dévouement à la France, lui ont témoigné avec la plus vive insistance leur désir d'entrer en rapport régulier avec nos traitants. Ceux-ci pourraient y faire des échanges très-avantageux, à la condition d'y apporter des marchandises variées et d'une bonne qualité. Nous ne saurions trop appuyer sur ce point spécial.

De retour à Grand-Bassam, M. Vernet a fait une excursion dans la lagune et a poussé jusqu'à Thiacla, près de son extrémité occidentale. Partout où il est descendu à terre il a recueilli les mêmes vœux des habitants, qui ont de l'or et de l'huile de palme en abondance, et qui demandent que nos bâtiments viennent les prendre. L'un d'eux, le chef Boudio des Bourbourys à M'poème, lui assurait qu'il aurait assez d'huile pour encharger dix navires.

Nous appelons l'attention de nos commerçants sur ces renseignements, dont nous pouvons garantir l'authenticité.

On lit dans l'*International* de Londres: Il y a plus de dix ans qu'un ingénieur, M. Boutet, a formé le projet d'unir par un pont international l'Angleterre et la France. Cette œuvre gigantesque est possible, et l'on en verra probablement la fin avant quatre-ans. L'espace entre Calais et Douvres (du cap Blanc-Nez à Shakespeare Cliff) est de 30 kilomètres. Les deux caps sont des falaises de 130 mètres de hauteur destinées à faire de puissantes culées. Le tablier du pont sera à 120 mètres au-dessus du fond marin. Les piles seront entièrement à clair-voie et en fer. On les construira sur le bord, et en les flottant sur des bouées, un vapeur les remorquera à la place qui leur aura été assignée.

M. le commissaire général, chef du service de la marine, a transmis à la Chambre de commerce l'avis suivant, qui lui a été adressé par M. le préfet maritime:

Paris le 4 mai 1868.

» Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer qu'un mât de signaux ayant été établi à Gibraltar, les navires passant le détroit peuvent communiquer avec la terre, à l'aide des pavillons et des signaux du code commercial.

» Je vous prie d'en donner avis à messieurs les présidents des Chambres de commerce du littoral du premier arrondissement maritime.

» Recevez, etc., RIGAULT DE GENOUILLY.

Pour copie:

*Le chef du service empêché, l'ingénieur de la marine,* A. GUESNET.

*(Courrier du Havre.)*

## VARIÉTÉS.

### LES TITRES

#### DE LA DYNASTIE NAPOLEONIENNE <sup>(1)</sup>

Suite <sup>(2)</sup>

EMPIRE.

1852.

Le prince Louis-Napoléon avait accepté la prorogation de ses pouvoirs comme Président de la République; fort de l'assentiment populaire, il espérait que dix années d'autorité ferme et libérale lui suffiraient pour réparer les ruines qui avaient été faites et restaurer l'ordre dans la société. Mais la France ne

(1) Extraits d'une brochure qui vient de paraître chez l'éditeur Henri Plon.

(2) Voir les nos 25, 26 et 27 de la FEUILLE OFFICIELLE.

nuage dans lequel on est; le nuage, un brouillard dans lequel on n'est pas. Ce n'est qu'après s'être élevé à une certaine hauteur, que cette brume terne, lourde et rampante, se transforme parfois en légère et resplendissante nuée. Tandis qu'il rampait à la surface du sol, cet amas informe de vapeurs aqueuses éteignait la lumière; mais dès qu'il s'élève et flotte dans l'air, il la décompose, en donnant lieu à des phénomènes qui sont d'admirables spectacles, comme l'arc-en-ciel, les halos, etc... Les gouttes d'eau qu'il tient en suspension font l'office des prismes de verre: elles divisent les rayons du soleil; elles étaillent dans l'espace ces couleurs élémentaires dont la réunion constitue la lumière blanche. Alors le brouillard est devenu le nuage. La perspective l'a transformé et, surtout, transfiguré. Décrire les aspects fantastiques qu'il revêt, les tons, les nuances, les reflets dont il se pare, c'est chose impossible. Les soleils couchants, si harmonieusement chantés par Lamartine et par Hugo, ont des effets de splendide coloration et de clair-obscur auxquels nous ne pouvons rien comparer. Imaginez les couleurs les plus éclatantes et les plus variées, fondues et combinées sur la plus riche palette par le pinceau le plus habile, le plus souple et le plus vigoureux;

que seraient-elles en comparaison des éblouissantes fées résultant de la rencontre d'un rayon du soleil avec quelques vésicules de vapeur ou quelques petites gouttes d'eau, à côté d'une simple bulle de savon?

Sphère aux mille couleurs, d'une goutte d'eau faite, Monde qu'un souffle crée et qu'un souffle détruit.

Supposons un touriste, debout au sommet d'une montagne à pic, dans le voisinage d'un nuage sur lequel il voit son ombre se projeter. Les contours de cette image peuvent être dessinés avec une netteté remarquable; mais il peut se produire, en outre, une circonstance bien autrement saisissante et pour celui qui jouerait le rôle principal dans cette scène quelque peu fantastique, et pour ceux qui en seraient les spectateurs. Nous venons de dire que l'ombre du premier se porte parfois sur un nuage voisin; ce n'est pas tout; on peut voir cette ombre elle-même entourée d'auréoles dont les couleurs resplendissantes éblouissent. Ceux qui ont été témoins de ce phénomène assurent qu'on semble assister à une apothéose. Il est probable qu'en d'autres circonstances les choses se sont passées ainsi, avec cette différence que l'apothéose a été pris au sérieux et comme un fait surnaturel. Tant il est vrai qu'il peut suffire d'une

dose convenable de crédulité, d'un petit amas de vapeur et d'un rayon de soleil pour faire parfois d'un homme un dieu!

*Revue scientifique de la Gironde. -- Moniteur du Sénégal.*

*(La suite au prochain numéro).*

On lit dans le JOURNAL DE GRANVILLE:

L'administration des Douanes vient de rappeler aux armateurs pour la pêche de la morue à Terre-Neuve, que les certificats que les capitaines se font délivrer, dans certains cas, par l'agent de la marine chargé du service des douanes à Saint-Pierre-Miquelon, ne sauvent en aucune circonstance, tenir lieu, savoir: des PASSAVANTS émanant des bureaux de la métropole, s'il s'agit de sel français, ou des ACQUITS DE PAYEMENT, pour les sels étrangers qui auraient été soumis préalablement au droit spécial de 50 centimes les 100 kil., établi par la loi du 23 novembre 1848.

En l'absence donc de passavants ou d'acquits de payement sur lesquels on puisse imputer régulièrement les quantités de sel que représentent les produits rapportés de la pêche, le service est rigoureusement tenu d'appliquer immédiatement la taxe spéciale dont sont possibles les sels étrangers.

Par une lettre du 29 avril dernier, l'administration des douanes recommande à ses agents la stricte exécution de ces dispositions.



voulait point d'une telle instabilité dans ses institutions ; le sentiment monarchique se réveilla en elle avec une irrésistible violence. Au milieu des ovations qu'il recevait sur son passage en allant visiter les départements, le Prince Louis-Napoléon recueillait partout le désir de voir rétablir l'Empire. Tous les conseils généraux envoyaiient des adresses exprimant le même vœu. Un mémorable discours fut prononcé par le Prince dans la ville de Bordeaux, qui devint pour ainsi dire le berceau de la monarchie impériale.

De retour à Saint-Cloud, le Prince Président adressa au Sénat ce message :

« Palais de Saint-Cloud, le 4 novembre 1852.

« Messieurs les Sénateurs,

« La nation vient de manifester hautement sa volonté de rétablir l'Empire. Confiant dans votre patriotisme et vos lumières, je vous ai convoqués pour délibérer légalement sur cette grave question et vous remettre le soin de régler le nouvel ordre de choses. Si vous l'adoptez, vous penserez sans doute, comme moi, que la Constitution de 1852 doit être maintenue, et alors les modifications reconnues indispensables ne toucheront en rien aux bases fondamentales.

« Le changement qui se prépare portera principalement sur la forme : et cependant, reprendre le symbole impérial est pour la France d'une immense signification. En effet, dans le rétablissement de l'Empire, le peuple trouve une garantie à ses intérêts et une satisfaction à son juste orgueil : ce rétablissement garantit ses intérêts en assurant l'avenir en fermant l'ère des révoltes, en consacrant encore les conquêtes de 89. Il satisfait son juste orgueil, parce que, relevant avec liberté et avec réflexion ce que, il y a trente-sept ans l'Europe entière avait renversé par la force des armes au milieu des désastres de la patrie le peuple venge noblement ses revers sans faire de victimes, sans menacer aucune indépendance, sans troubler la paix du monde.

« Je ne me dissimule pas néanmoins tout ce qu'il y a de redoutable à accepter aujourd'hui et à mettre sur sa tête la couronne de Napoléon ; mais ces appréhensions diminuent par la pensée que, représentant à tant de titres la cause du peuple et la volonté nationale, ce sera la nation qui, en m'élevant au trône, se couronnera elle-même. »

Le 10 novembre il fut statué par sénatus-consulte que la proposition suivante serait présentée à l'acceptation du peuple français dans les formes déterminées par les décrets des 2 et 4 décembre 1851 ;

« LE PEUPLE FRANÇAIS VEUT LE RÉTABLISSEMENT DE LA DIGNITÉ IMPÉRIALE DANS LA PERSONNE DE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, AVEC HÉRÉDITÉ DANS SA DESCENDANCE DIRECTE LÉGITIME OU ADOPTIVE, ET LUI DONNE LE DROIT DE RÉGLER L'ORDRE DE SUCCESSION AU TRÔNE DANS LA FAMILLE BONAPARTE, AINSI QU'IL EST PRÉVU PAR LE SÉNATUS-CONSULTE DU 7 NOVEMBRE 1852. »

Le décret du 10 novembre 1852 soumit, d'après les règles déjà adoptées, le plébiscite à l'approbation du peuple.

Le Corps législatif fut invité à opérer le dépouillement du scrutin. Le Prince Président l'y convia par le message que voici, daté de Saint-Cloud :

« Palais de Saint-Cloud, le 25 novembre 1852.

« Messieurs les Députés,

« Je vous ai rappelés de vos départements pour vous associer au grand acte qui va s'accomplir. Quoique le Sénat et le peuple aient sensé le droit de modifier la Constitution, j'ai voulu que le corps politique issu comme moi du suffrage universel vînt attester au monde la spontanéité du mouvement national qui me porte à l'empire. Je tiens à ce que ce soit vous qui, en constatant la liberté du vote et le nombre des suffrages, fassiez sortir de votre déclaration toute la légitimité de mon pouvoir.

Aujourd'hui, en effet, déclarer que l'autorité repose sur un droit incontestable, c'est lui donner la force nécessaire pour fonder quelque chose de durable et assurer la prospérité du pays.

« Le Gouvernement, vous le savez, ne fera que changer de forme. Dévoué aux grands intérêts que l'intelligence enfante et que la paix développe, il se contiendra, comme dans le passé, dans les limites de la modération ; car le succès n'enfle jamais d'orgueil l'âme de ceux qui ne voient dans leur élévation nouvelle qu'un devoir plus grand imposé par le peuple, qu'une mission plus élevée confiée par la Providence. »

Voici le résultat du scrutin :

Votants.....	8,140,660
Oui.....	7,824,189
Non .....	253,145
Bulletins nuls.....	63,326

Votes de l'armée et de l'Algérie compris.

A la majorité de 7,824,189 voix, le Prince Président était nommé Empereur des Français.

Nous reproduisons le discours que Napoléon III adressa aux grands corps de l'Etat après le rétablissement de l'Empire :

« Palais de Saint-Cloud, le 1<sup>er</sup> décembre 1852.

« Messieurs,

« Le nouveau règne que vous inaugurez aujourd'hui n'a pas pour origine, comme tant d'autres dans l'histoire, la violence, la conquête ou la ruse. Il est, vous venez de le déclarer, le résultat légal de la volonté de tout un peuple, qui consolide, au milieu du calme ce qu'il avait fondé au sein des agitations. Je suis pénétré de reconnaissance envers la nation, qui, TROIS FOIS EN QUATRE ANNÉES, M'A SOUTENU DE SES SUFFRAGES, ET CHAQUE FOIS N'A AUGMENTÉ SA MAJORITÉ QUE POUR ACCROITRE MON POUVOIR.

« Mais plus le pouvoir gagne en étendue et en force vitale, puis il a besoin d'hommes éclairés comme ceux qui m'entourent chaque jour, d'hommes indépendants comme ceux auxquels je m'adresse pour m'aider de leurs conseils, pour ramener mon autorité dans de justes limites si elle pouvait s'en écarter jamais.

« Je prends dès aujourd'hui, avec la couronne, le nom de Napoléon III, parce que la logique du peuple me l'a déjà donné dans ses acclamations, parce que le Sénat l'a proposé légalement, et parce que la Nation entière l'a ratifié.

« Est-ce à dire cependant qu'en acceptant ce titre je tombe dans l'erreur reprochée au Prince qui, revenant de l'exil, déclara nul et non avenu tout ce qui s'était fait en son absence ? Loin de moi un semblable égarement ! Non-seulement je reconnaiss les gouvernements qui m'ont précédés, mais j'hérite en quelque sorte de ce qu'ils ont fait de bien ou de mal ; car les gouvernements qui se succèdent sont, malgré leurs origines différentes, solidaires de leurs devanciers. Mais plus j'accepte tout ce que depuis cinquante ans l'histoire nous transmet avec son inflexible autorité, moins il m'était permis de passer sous silence le règne glorieux du Chef de ma famille, et le titre régulier, quoique éphémère, de son fils que les chambres proclamèrent dans le dernier élan du patriotisme vaincu. Ainsi donc le titre de Napoléon III n'est pas une de ces prétentions dynastiques et surannées qui semblent une insulte au bon sens et à la vérité ; c'est l'hommage rendu à un Gouvernement qui fut légitime, et auquel nous devons les plus belles pages de notre histoire moderne. Mon règne ne date pas de 1815, il date de ce moment même où vous venez me faire connaître les suffrages de la nation.

« Recevez donc mes remerciements, Messieurs les Députés, pour l'éclat que vous avez donné à la manifestation de la volonté nationale, en la rendant plus évidente par votre

contrôle, plus imposante par votre déclaration. Je vous remercie aussi, Messieurs les Sénateurs d'avoir voulu être les premiers à m'adresser vos félicitations, comme vous avez été les premiers à formuler le vœu populaire.

« Aidez-moi tous à asseoir sur cette terre bouleversée par tant de révoltes un gouvernement stable qui ait pour bases la religion, la justice, la probité, l'amour des classes souffrantes.

« Recevez ici le serment que rien ne me coûtera pour assurer la prospérité de la patrie et que, tout en maintenant la paix, je ne céderai rien de tout ce qui touche à l'honneur et à la dignité de la France. »

L'opposition à l'élection présidentielle avait été, en 1848, de 1,918,841 voix; au 20 décembre 1851, elle n'était plus que de 641,351 ; pour la création de l'Empire, elle se trouvait réduite à 253,145.

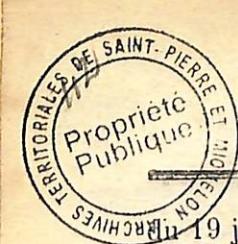
Mais ce qui résulte avant tout de cet exposé c'est que six fois dans un demi-siècle la dynastie Napoléonienne a reçu la consécration du suffrage national. L'oncle et le neveu ont parcouru le même cycle historique : l'un et l'autre ont tiré la France des abîmes, acclamés chacun trois fois, ils ont passé par le pouvoir à temps, bientôt prorogé, et tous les deux se sont assis sur un trône qu'ils ont trouvé vacant. Le Consulat et la Présidence ont abouti également à l'Empire. Spectacle unique dans l'histoire, à cinquante ans de distance, à travers tant d'événements qui l'ont comprimée, la volonté populaire, comme un fleuve longtemps disparu dans les sables, rejaillit des couches profondes de la société et reprend son niveau d'indépendance et de grandeur nationale. Le plébiscite de 1852 répond comme un écho au plébiscite de 1804. Les quatre millions de votes qui faisaient l'étonnement des historiens se sont élevés à huit millions, et celui qui était appelé au trône en vertu des constitutions du premier Empire devient le chef du second Empire, réunissant dans sa personne les droits de l'hérédité et ceux de l'élection.

De 1799 à 1804 Napoléon I<sup>r</sup> a reçu dix millions de suffrages. De 1848 à 1852 Napoléon III en reçoit vingt millions. Trente millions de bulletins signés par le peuple français, voilà les titres de la dynastie Napoléonienne.

Ces documents, comme nous l'avons dit plus haut, nous ont paru mériter d'être recueillis et rapprochés. Nous croyons devoir les faire suivre du texte de la constitution de 1852. Au moment où cette Constitution, qui a été le pacte fondamental entre le peuple et l'Empereur, devient l'objet d'attaques plus ou moins ouvertes et comme le point de mire de toutes les oppositions coalisées, il nous a paru utile de la replacer sous les yeux du public et de rappeler les circonstances où elle s'est produite.

Dans les actes qui ont suivi le 2 décembre 1851, on a pu voir que le Prince Président ne s'était pas borné à demander à la nation des pouvoirs extraordinaires en vue de porter remède à une situation transitoire, mais qu'il lui avait proposé tout un système de Gouvernement approprié aux nécessités permanentes du pays. Il ne consentait à se charger de conduire les destinées de la France que si ce système rentrant dans la tradition consulaire de l'an VIII était favorablement accueilli par la nation. Jamais condition, disons-le, ne fut plus nettement posée ni plus unanimement acceptée. Les principes d'où la Constitution dérive furent donc le résultat d'un accord librement consenti.

Mais si ces bases sont fixes, si elles ne peuvent être modifiées sans une plébiscite, l'œuvre elle-même comporte de progressives améliorations, elle est perfectible. L'Empereur l'a proclamé hautement dès le 31 décembre 1851 en disant qu'il entendait amener le pays à un sage exercice de la liberté. Ajoutons que le décret du 24 novembre 1860 et la lettre



Le 19 janvier 1867 ont accompli cette promesse.

La Constitution du 14 janvier 1852 est devenue, comme on sait, la Constitution de l'Empire. Le changement opéré dans la forme du Gouvernement a eu pour effet d'abroger ou d'amender plusieurs articles qui n'étaient plus en harmonie avec le nouvel état de choses; il nous a paru inutile de signaler ces différences, l'intelligence du lecteur pouvant suppler à nos indications.

Quant aux modifications d'un autre ordre, elles résultent de divers sénatus-consultes. Comme ils marquent pourainsi dire les étapes du Gouvernement de l'Empereur dans la voie libérale où il est entré, nous nous bornons à énoncer ceux d'entre eux qui ont le plus d'importance et à énumérer les grandes mesures qui en ont été la conséquence presque immédiate.

Nous mentionnerons l'acte qui a livré à la publicité des journaux les débats du Sénat et a permis la reproduction *in extenso*, par la sténographie, de la discussion des deux Chambres; l'envoi des ministres aux Chambres par délégation spéciale; le droit d'interpellation, l'extension pour le Corps législatif du droit d'amendement; le pouvoir attribué au Sénat de renvoyer à un nouvel examen du Corps législatif les lois qui lui paraîtraient défectueuses; le vote du budget par grandes séctions; l'abandon par l'Empereur de la faculté d'ouvrir en l'absence des Chambres des crédits supplémentaires ou extraordinaires; les lois d'attribution des conseils généraux et des conseils municipaux; la loi sur la liberté de la presse; la loi sur les coalitions, et enfin celle qui est pendante en ce moment devant la législature et qui a pour objet le droit de réunion.

L'ensemble de ces dispositions sort pour ainsi dire des flancs de cette Constitution, qui se prête à tous les mouvements de la liberté, et qui, sous ce rapport, a été une nouveauté aussi hardie que féconde. Pour en apprécier le caractère libéral, nous n'avons qu'à la comparer aux Constitutions des monarchies précédentes. C'est ce que l'Empereur a fait lui-même dans le passage suivant de son discours à l'ouverture de la session de 1861:

« Autrefois le suffrage était restreint. La Chambre des députés avait, il est vrai, des prérogatives plus étendues; mais le grand nombre de fonctionnaires publics qui en faisaient partie donnait au Gouvernement une action directe sur ses résolutions. La Chambre des pairs votait aussi les lois; mais la majorité pouvait être, à chaque instant, déplacée par l'adjonction facultative de nouveaux membres. Enfin, les lois n'étaient pas toujours discutées pour leur valeur réelle, mais suivant la chance que leur adoption ou leur rejet pouvait avoir de maintenir ou de renverser un ministère. De là peu de sincérité dans les délibérations, peu de stabilité dans la marche du Gouvernement, peu de travail utile accompli.

« Aujourd'hui toutes les lois sont préparées avec soin et maturité par un conseil composé d'hommes éclairés, qui donnent leur avis sur toutes les mesures à prendre. Le Sénat, gardien du pacte fondamental, et dont le pouvoir conservateur n'use de son initiative que dans les circonstances graves, examine les lois sous le rapport de leur constitutionnalité; mais, véritable cour de cassation politique, il est composé d'un nombre de membres qui ne peut être dépassé. Le Corps législatif ne s'immisce pas, il est vrai, dans tous les détails de l'administration, mais il est nommé directement par le suffrage universel, et ne compte dans son sein aucun fonctionnaire public. Il discute les lois avec la plus entière liberté: si elles sont repoussées, c'est un avertissement dont le Gouvernement tient compte; mais ce rejet n'ébranle pas le pouvoir, n'arrête pas la marche des affaires, et n'oblige pas le Souverain à prendre pour con-

seillers des hommes qui n'auraient pas sa confiance.

« Telles sont les différences principales entre la Constitution actuelle et celle qui a précédé la révolution de février. »

(*Moniteur universel*).

## POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant de Sydney, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 6 juillet 1868, à 8 heures du soir.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des États-Unis d'Amérique, du 19 juin 1868.

Le transport de l'État *Eurydice*, partira pour Sydney, avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, ce matin, à 8 heures.

On a reçu hier, les lettres pour l'affranchissement jusqu'à 7 heures du soir et la malle a été levée à 8 heures précises.

## ÉTAT CIVIL.

### SAINT-PIERRE.

#### NAISSANCES.

2 juillet. — Lemal, Elisabeth-Louise.  
3 juillet. — Paturel, Eléonore-Virginie-Marie.  
5 juillet. — Royer, Joseph-Lucien.

#### DÉCÈS.

5 juillet. — Cadran Pierre-Marie, marin, 17 ans, né à Callac (Côtes-du-Nord).

## NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

### PORT DE SAINT-PIERRE

#### ENTRÉES

29. Marie-Joseph, p. Briand, sel. Miquelon.  
— Marie-Emilie, p. Pernier, lest. Miquelon.  
30. Providence, p. Berest, morues. Lieux de pêche.

#### JUILLET.

1<sup>er</sup>. Hirondelle, p. Richard, dito. »  
— Sept-Sœurs, p. Lemoine, dito. »  
2. Malouine, p. Marquer, dito. »  
— Augustine, p. Lessard, dito. »  
— Harmonie, p. Coste, dito. »  
— Auguste-et-Julie, e. Ogel, dito. »  
— Eugénie-Rose, p. Girardin, dito. »  
3. Hopeful, p. Girardin, dito. »  
— Eugénie-Rose, p. Girardin, dito. »  
— Napoleon IV, p. Jacquet, dito. »  
— Courageuse, p. Coste, Port-à-Port.  
— Marie, p. Robert, Miquelon.  
— Jeune-Catherine, p. Coste, Lieux de pêche.  
— Rigolette, e. Lefebvre, morues. »  
— Eugénie-Marie, p. Chapedelaine, dito. »  
— Emilie, p. Coste, dito. »  
— Deux-Frères, p. Dagorne, dito. »  
4. Marie-Joseph n° 2, e. Brouard, dito. »  
— Marie, p. Lafond, dito. »  
— Espiègle, p. Vigneau, dito. »  
— Neustrie, p. Lelarieux, dito. »  
— Trois-Frères, p. Goron, dito. »  
5. Mère-de-Famille, p. Richard, dito. »  
6. Brunette, p. Paris, »

#### SORTIES

1<sup>er</sup>. Marie-Joseph, p. Briand, sel. Miquelon.  
— Marie-Emilie, p. Pernier, sel. Miquelon.  
— Marie-Joséphine, c. Clément, Graville.  
7. Surprise, e. Luce, lest. Sydney.  
— Duc-de-Normandie, c. Boschet, Nantes.  
ch. pour M. Laurent Chanarelle fils ainé, de 114,815 kil. de morue verte, 2 caisses morue sèche pesant 200 kilog., 1 baril langue de morue pesant 100 kilog. 1 baril morue ronde pesant 100 kilog., 1 caisse huile de foie de morue pesant 2 kil., 1 caisse contenant 12 peaux rat musqué, 3 blocs érable et 1 caisse contenant 12 fioles peperment.  
— Clémence-Marie, c. Picault, lest. St-Thomas (Antilles)

L'aviso à vapeur l'Estafette, commandé par M. Gourdan, lieutenant de vaisseau, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 6 juillet.

#### Navires étrangers.

#### ENTRÉES

1<sup>er</sup>. William, c. Faildat, flétan. Grand Banc.  
2. Tremblette, c. Gabrix William, lest. B. des Trépassés.  
— Lindee-Minqueses, e. Enbooq, flétan. Grand Banc.

#### ENTRÉES

VENANT DE  
2. J.-E.-B., c. Smith, planches et bardeaux. Halifax.  
6. Unity, c. Belloni, bétail. Halifax.  
— Lucy, c. Millar, planches. Prince-Edouard.  
— E-Hodgson, e. James, bétail. dit.  
— Alpha, c. Simon, briques. Arichat.  
— Trial, c. Mac Donald, bois dur. Prince-Edouard.  
— Hector, c. Ollivier, merrins. Yarmouth.  
— Crannola, c. Mac Donald, bois dur. Prince-Edouard.  
— Dove, c. Solherlin, bétail. Cap Breton.  
7. Catherine, c. Mac Donald, div. march. Sydney.  
— Highlander, c. White, bestiaux. cap Breton.  
— Marie-Victoria, c. Bernier, farine. Québec.  
— Jane-Harriet, c. Scarvesth, Prince-Edouard.  
div. march.

#### SORTIES

ALLANT A  
7. J.-E.-B., c. Smith. Sydney.  
6. Hector, c. Olivier, lest. Sydney.  
7. Alpha, c. Simon, lest. Sydney.  
— Hodgson, James, lest. Prince-Edouard.

#### Navires expédiés pour les lieux de pêche :

1<sup>er</sup>. Entreprise, p. Chapdelaine.  
— Adèle n° 2, p. Béchet.  
— Providence, p. Berest.  
— Volant, p. Baslé.  
2. Malouine, p. Marquer.  
— Harmonie, p. Coste.  
— Hirondelle, p. Richard.  
— Sept-Sœurs, p. Lemoine.  
— Auguste-Julie, p. Ogel.  
— Eugénie-Rose, p. Girardin.  
— Eugénie-Marie, p. Jean.  
3. Augustine, p. Lessard.  
— Hopeful, c. Girardin.  
4. Marie-Joseph n° 2, p. Brouard.  
— Marie, p. Lafond.  
— Rigolette, p. Lefebvre.  
5. Espiègle, p. Vigneau.  
— Emilie, p. Coste.  
— Neustrie, p. Lelarieux.  
7. Trois-Frères, p. Goron.  
— Clara, p. Terrier.

#### NAVIRES SUR RADE,

Lucie, en décharge.  
Marius, dit.  
Emile, dit.  
Emile-August, dit.  
Képler, dit.  
Clémence, dit.  
Malouine, dit.  
Violette, dit.  
Frère-et-Sœurs, dit.  
Clotaire, dit.  
Saturne, dit.  
Eclair, en charge.  
Sirène, dit.  
Alma, dit.  
Germain, attendant fret.  
Espiègle, dit.  
Frères-et-Sœurs, dit.  
Julien-Gabrielle, en charge pour Marseille.  
Michel-Emile, dit. les Antilles.

#### Navire expédié en douane :

4. Indien, c. Greslé. Bordeaux.  
ch. pour divers, de 158,270 kilog.  
morues vertes au plat, 11,300 kilog.  
morues au rondé issnes, 10,261 kilog.  
rogues de morue.

**MORUE.** — Peu de nouvelles des bancs; une goëlette est arrivée le 6 courant, avec bonne pêche; deux autres avec rien ou à peu près.

La petite pêche a réparé le temps perdu; la semaine dernière a été réellement fructueuse et l'on prétend que la moyenne des morues pêchées à ce jour, serait plus élevée que celle de l'année dernière à pareille époque.

Si le temps pouvait se maintenir au beau, avec les vents qui règnent depuis huitaine, faible brise du O. au S. S. O. avec brume par intervalles, rien ne serait désespéré pour les petits pêcheurs; il y aurait même lieu de croire à meilleure campagne que l'année dernière. Miquelon est toujours favorisé.

Il en est de même pour nos pêcheries dites du Golfe (Terre-Neuve).

D'après les dernières lettres de la métropole, les prix de vente se tiennent bien, et l'on prévoit une hausse très-prochaine et assez considérable.

**BÉTAIL.** — Trois chargements de bétail nous sont arrivés; il était temps. Malgré le manque de viande les ventes ne sont pas très productives, et, pour dire vrai, si les prix sont médiocres ils sont réellement proportionnés à la valeur des bestiaux qui nous arrivent triste état.

Nos voisins et quasi-compatriotes du cap Breton n'ignorent pourtant pas que la bonne marchandise trouve toujours et bon prix et bon acheteur.

## EN VENTE

### A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

### LIVRET DE SIGNAUX DU PHARE DE GALANTRY

RÉPÉTÉS PAR LE STATIONNAIRE

Prix : 50 cent.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.